



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt, le trois décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, Mme Anaïs PIGEON, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Marie Aimée DESAILLE.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, Mme Karine MOULY, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Catherine GOULMY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Karine MOULY en faveur de Mme Mylène JAYLES, Mme Aurélie VERLHAC en faveur de M. Christophe GUION, Mme Catherine GOULMY en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON.

Secrétaire : Anaïs PIGEON.

Madame Le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du **22 octobre 2020**

Le Procès-verbal a été adressé aux élus en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du **22 octobre 2020**

En ouverture de séance Madame a proposé au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **FOURNITURE D'ELECTRICITE - CONTRATS TARIFS BLEUS - ACCORD CADRE MARCHÉ A BON DE COMMANDE 2021/2023 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **LOCATION APPARTEMENT DU FOYER CULTUREL 4 AVENUE DU 19 MARS 1962 À MONSIEUR COVIN JÉRÔME À COMPTER DU 16.12.2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- a accepté à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-113 : Fourniture d'électricité - contrat tarifs bleus - accord cadre marché à bon de commande 2021-2023 - constitution d'un groupement

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs règlementés prennent fin au 31 décembre 2020 ce qui oblige certains consommateurs à souscrire à une offre de marché.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs collectivités ou établissements, Brive, Estivaux, Juillac, La Chapelle aux Brocs, Larche, Lascaux, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féréole, Varetz, Yssandon, Centre Communal d'Action Sociale de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Le recours à un groupement de commandes pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (*art. L2113-6 du code de la commande publique*).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordonnateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera sous la forme d'un accord cadre à bon de commande sans mini maxi pour une durée allant de sa notification au 21 décembre 2023.

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 1 250 000.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus,
- de désigner un **élu titulaire** et un **élu suppléant** parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de VARETZ pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,
 - Monsieur BARBIER Frédéric en tant que titulaire,
 - Monsieur GUION Christophe en tant que suppléant,
- de procéder au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (art.2124-2-1°, R2162-2, R2162-4- 3°,R2162-14) du Code de la Commande Publique et à l'attribution du marché,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché s'y référant,
- d'imputer la dépense correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition du Maire

- **APPROUVE** la désignation au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de :

Monsieur BARBIER Frédéric en tant que titulaire

Monsieur GUION Christophe en tant que suppléant

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-114 : Location appartement du Foyer Culturel 4 avenue du 19 mars 1962 à Monsieur COVIN Jérôme à compter du 16.12.2020

Madame le Maire informe l'assemblée que le logement situé 4 avenue du 19 mars s'est libéré le 28 octobre 2020. Elle propose d'accorder la location à Monsieur COVIN Jérôme à compter du 16 décembre 2020. Monsieur COVIN, précédemment domicilié à Varetz, avenue Antoine Lavaux, se trouvant sans logement a sollicité le dit logement.

Présentant toutes les garanties nécessaires, Monsieur COVIN prendrait possession de l'appartement le 16 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de bail d'une durée de 3 ans avec Monsieur COVIN Jérôme, avec effet au 16 décembre 2020. ;
- De fixer le loyer mensuel à 454.51 €, et les charges à 38.50€ payables en début de mois
- De fixer la caution à verser à l'entrée dans les lieux à 400 € ;
- De procéder à la révision du loyer et des charges au 1er octobre de chaque année ;
- D'émettre un titre de recettes chaque année envers Monsieur COVIN Jérôme correspondant au montant de la redevance des ordures ménagères

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat de bail d'une durée de 3 ans avec Monsieur COVIN Jérôme, avec effet au 16 décembre 2020;

DIT que le loyer mensuel sera de 454.51 €, et les charges de 38.50€ €, payables en début de mois et la caution à verser à l'entrée dans les lieux à 400 € ;

PRECISE qu'une révision du loyer sera appliquée au 1er octobre de chaque année et qu'un titre de recettes correspondant au montant de la redevance des ordures ménagères sera établi chaque année envers Monsieur COVIN

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-115 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal 2020 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-116 : Gratification exceptionnelle d'un étudiant stagiaire - service administratif

Madame le Maire informe l'assemblée que La Mairie a accueilli Monsieur Cédrik BARRIERE en stage du 12 octobre au 6 novembre 2020 afin qu'il puisse mettre en œuvre les acquis de sa formation dispensée par CORRTECH Territoire Numérique de Tulle et ce, en vue de l'obtention d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle
Le sujet de ce stage de 4 semaines était la refonte du site web de la commune .

Au vu du travail réalisé par ce stagiaire qui a accompli la totalité de sa mission puisque le nouveau site web de la commune est en ligne ce qui a permis à la commune de réaliser une économie non négligeable, Madame le Maire propose à l'assemblée de verser à ce stagiaire une gratification.

Elle précise que le conseil municipal est compétent pour fixer les modalités de la contrepartie financière lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois. En l'occurrence, le stage de Cédrik BARRIERE a duré 4 semaines soit 140 heures.

Le tarif est de 3.90€ de l'heure soit 546€ exonéré de charges sociales pour l'organisme d'accueil et le stagiaire

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'accepter , à titre exceptionnel, de verser une gratification à un stagiaire
- D'arrêter le montant de la gratification de Cédrik BARRIERE à 546.00€ pour la refonte du site web de la commune,
- D'inscrire les crédits nécessaires à ce règlement au Budget 2020
- De charger Madame le Maire d'appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, considérant la qualité du travail réalisé par le stagiaire et de son implication afin de mener sa mission à bien,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de cinq cent quarante six euros (546€) à Monsieur Cédrik BARRIERE. Cette gratification est exonérée de charges sociales pour la Commune et pour le stagiaire.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-117 : Adhésion plateforme Conseil Départemental pour la dématérialisation des marchés publics

Monsieur Frédéric BARBIER, adjoint en charge des bâtiments, des réseaux, de l'accessibilité et des marchés publics, informe l'assemblée que depuis 1er octobre 2018, les acheteurs publics ont deux obligations pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros HT :

D'une part, toute communication et tous échanges d'informations devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie.

D'autre part, l'acheteur public devra publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics.

Ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) pour tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 euros HT

Madame le Maire présente la proposition d'adhésion à la plateforme dématérialisée des marchés publics présentée par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Pour satisfaire à ces obligations, les acheteurs publics devront donc recourir à une plateforme de dématérialisation.

Le Département conscient des difficultés que les Communes pourraient rencontrer pour faire face à ces nouvelles obligations propose d'apporter un appui technique en mettant à leur disposition, sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société « achat public »).

Cela permettrait d'avoir accès de façon illimitée à toutes les fonctionnalités de la plateforme, en s'acquittant uniquement, au moment de l'adhésion, de la somme de 90 € HT (certificat de déchiffrement) auprès du prestataire.

De plus, la multiplicité des plateformes étant source de complexité pour les entreprises de notre territoire, l'usage d'une plateforme unique permettrait également de faciliter leur accès à la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adhérer à la plateforme dématérialisée des marchés publics du Département

- d'approuver la Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du conseil départemental de la Corrèze.

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DEMANDE à Madame le Maire de régler le droit d'adhésion de 90€ à la plateforme du Conseil Départemental pour la dématérialisation des marchés publics (profil acheteur)

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir

-DIT que les crédits sont inscrits et seront inscrits au Budget Primitif de la commune

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-118 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Etude Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 16 janvier et du 29 avril 2015 par lesquelles le conseil municipal prescrivait la révision générale du PLU dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes d'Allasac, Estivaux, Voutezac et sollicitait l'aide de l'Etat et celle du Département.

Or à ce jour le Conseil Départemental n'a jamais été sollicité. Madame le Maire précise qu'elle a découvert cette omission lors de la commission de conciliation en urbanisme à laquelle elle participait le 6 novembre 2020. Suite à sa demande du 23 novembre 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental autorise la Commune à solliciter cette subvention dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Conformément à l'Acte d'engagement signé le 16 août 2016 pour l'étude relative à la révision du Plan Local d'urbanisme, la part de la Commune de Varetz s'élève à 24 360.28€HT.

La subvention pouvant être accordée par le Conseil Départemental serait d'un montant de 4872.06€ (24 360.28 € plafonné à 80% X25%)

Madame le Maire propose à l'assemblée

- De solliciter cette aide départementale de 4 872.06€ dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023

- De la charger de faire toutes les démarches nécessaires à l’aboutissement ce dossier

Le financement global de l’opération serait le suivant :

Subvention DGD	11 616.17€
Subvention SEBB	3 000.00€
Subvention Départementale	4 872.06€
Fonds libres	4 872.05€
TOTAL	24 360.28€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Projet présenté ;

APPROUVE le plan de financement global ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental et à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-119 : Consultation bureaux d'études : Mission maîtrise d'oeuvre - aménagement espaces publics et sportifs plaine des jeux

Monsieur Frédéric BARBIER, adjoint en charge des bâtiments, des réseaux, de l'accessibilité et des marchés publics,, présente à l’assemblée le projet d’aménagement de la Plaine des jeux qui consistera à créer d’une part un espace de jeux et de détente avec tables de pique-nique , parcours santé dans un cadre agréable interdit à la circulation de véhicules et d’autre part à transformer un ancien court de tennis en city stade. L’enveloppe financière serait de 160 000€

Il précise que pour la réalisation de ce projet il convient de lancer une consultation pour le choix d’un bureau d’études qui sera chargé de la Maîtrise d’œuvre (AVP-PRO-ACT-DET-AOR) afin de conclure un marché.

Il est donc proposé à l’assemblée

- De valider ce projet d’aménagement de la Plaine des Jeux
- D’autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation de bureaux d’études spécialisés en la matière via la plate-forme dématérialisée des marchés publics du Conseil Départemental de la Corrèze
- D’autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre à intervenir après décision de la commission d’appel d’offres ainsi que tous les documents administratifs et financiers nécessaires y afférents
- D’inscrire cette nouvelle opération au Budget 2020 afin de pouvoir régler début 2021 les premiers mémoires d’honoraires du Bureau d’études retenu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le programme d’aménagement de la Plaine des Jeux tel que précédemment défini ,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de consultation de bureaux d’études spécialisés en la matière, via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental de la Corrèze,

AUTORISE Madame le Maire signer tout document administratif (marché de maîtrise d'œuvre...) et financier se rapportant à cette affaire ,

DIT que cette opération sera inscrite au Budget 2020 afin de pouvoir régler, dès début d'année 2021, les premiers mémoires d'honoraires du Bureau d'Eudes retenu

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-120 : Vente du tracto-pelle J.C.B

Monsieur Christophe GUION , conseiller délégué à l’équipement rappelle la délibération du 30 octobre 1991 par laquelle le Conseil Municipal décidait l’acquisition du tracto-pelle de marque JCB 3CX supertrac pour un montant de 237.200 francs TTC (soit 36 160,93 €)

Ce matériel a été transféré aux ETS MARSALEIX depuis 2017 pour remise en état.

Un devis de réparation d'un montant de 16 422.29 € TTC signé par l'ancienne municipalité en 2020, n'a pas été suivi d'effet.

Considérant que Monsieur FAUCHER Franck domicilié 28 route de Tous Vents à PERPEZAC LE NOIR a émis le souhait d'acquérir ce matériel en l'état.

Considérant que la proposition de Monsieur FAUCHER est de 6000 € et qu'il convient que l'assemblée délibérante autorise la cession de ce bien.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la vente du tracto pelle JCB 3CX à Monsieur FAUCHER Franck pour la somme de 6000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser les formalités afférentes à cette vente

D'inscrire cette recette à l'article 775 du Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote

POUR :18 CONTRE : 1 (Jean-Philippe TAURISSON) ABSTENTION : 0

EMET un avis favorable à la vente du tracto-pelle JCB à Monsieur FAUCHER Franck pour la somme de 6000€ (six mille euros)

CHARGE Madame le Maire de réaliser les formalités afférentes à cette vente

DIT que la recette sera inscrite à l'article 775 du Budget 2020

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-121 : Achat tracto-pelle TEREX

Monsieur Christophe GUION , conseiller délégué à l'équipement propose que la commune se dote d'un TRACTO PELLE - TEREX. Cet engin d'occasion pourrait remplacer le tracto-pelle JCB des services techniques. Il leur permettra de réaliser le curage des fossés, des terrassements, des chargements de matériel et de réaliser les busages d'entrée règlementaires des nouvelles constructions.

Il fait part du devis de MNS Matériel Négoce Services de USSAC

Caractéristique du véhicule :

Puissance : moteur perkins 100cv

Descriptif : Climatisation – chargeur avec système anti tangage – rétro arrière extensible avec attache rapide hydraulique –Godets 450 -600c – 900 et curage 1500 mm — Godet avant 4x1 – Siège pneumatique

Révisé et prêt à l'emploi avec VGP à jour, certificat CE et Manuel utilisateur

Garantie 6 mois sur chaine cinématique (moteur pompe et transmission hors flexibles)

Prix de vente : 28.000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote

POUR :18 CONTRE : 1 (Jean-Philippe TAURISSON) ABSTENTION : 0

- **VALIDE** la proposition de Monsieur GUION
 - **DECIDE** d'acquérir un TRACTO PELLE marque TEREX 100CV au prix de 28.000 € HT
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat
 - **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article 2182 du Budget
-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-122 : Décision modificative n°4

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 4 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessous

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	22	2 000.00 €		
Fêtes et cérémonies	6232	1 100.00 €		
Publications	6237	2 000.00 €		
Médecine du travail, pharmacie	6475	644.00 €		
Indemnités			6531	3000.00 €
CCAS			657362	2600.00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	144.00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 744.00 €		5 744.00 €
OP : VOIRIE 2020				
Immob. en cours d'install, matériel, outillage	23151 - op 2001	37 490.00 €		
OP : MATERIEL (COFFRETS ET AUTRES)				
Autres immobilisations corporelles			2188 - op 2006	3 600.00 €
OP : PONT DU ROUQUET				
Immob. en cours d'install, matériel, outillage			23151 - op 2014	290.00 €
OP : ACHAT TRACTO-PELLE				
Matériel de transport			2182 - op 2021	33 600.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT		37 490.00 €		37 490.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-123 : Décision modificative n°5

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 5 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
OP : OPERATIONS FINANCIERES Emprunts en euros			16411	-67202.00
OP : VOIRIE 2020 GFP de rattachement			13251	16087.00
OP : ORIENTATION AMENAGEMENT CANTINE Frais d'études	2031 - op 2005	-10 000.00 €		
OP : CHAUFFAGE AUX ECOLES Subvention équip. Non transférables - Etat & Ets nationaux			1321 - op 2008	6 894.00 €
OP : EXTENSION DU CIMETIERE Cimetières	2116 - op 2011	-20 100.00 €		
OP : STORES BATIMENTS COMMUNAUX Bâtiments scolaires	213121-op 2012	-13 304.00 €		
OP : RENOVATION CANTINE Autres immobilisations corporelles	2188 - op 2018	1 430.00 €		
OP : SECURISATION ABORDS DES ECOLES Fonds équipt non transférables - DETR			1341 - op 2020	2 247.00 €
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-41 974.00 €		-41 974.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-124 : Décision modificative n°6

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 6 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
OP – CHAUFFAGE AUX ECOLES Bâtiments scolaires	21312 - op 2008	17 700.00 €		
OP : VOIRIE 2021 Immob. En cours d'install., matériel et outillage			23151 - op 2101	6500.00
OP : AMENAGEMENT PLAINE DES JEUX Immob. En cours d'install., matériel et outillage			23151 - op 2102	11200.00
DEPENSES INVESTISSEMENT		17 700.00 €		17 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 6

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-125 : Régularisation cession portion ancien chemin rural La Nouaille

Considérant qu'aux termes de l'article 59 du code rural : "les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, et qui n'ont pas été classés comme voie communale" ; que l'article 60 du même code dispose que "l'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale" ; qu'enfin en vertu de l'article 69 du code : "lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal" ; qu'il ressort de l'ensemble de ces dispositions que la désaffectation d'un chemin rural résulte d'un état de fait ;

Considérant que la Commune de VARETZ vient d'être saisie par l'étude de Me RAMPON, Notaire à BRIVE-LA-GAILLARDE, pour une vente d'un enclos avec maison qui appartient à ce jour à Madame RELIER Monique épouse BOUYSSSE

Considérant que l'enclos actuel a été clôturé après la création en 1984 de la voie communale qui relie le village de la Nouaille au village du Bos,

Considérant que tous les propriétaires riverains de la nouvelle voie y compris Monsieur RELIER ont dû céder gratuitement, à l'époque, du terrain et régler une participation financière pour les travaux de terrassement de cette voie,

Considérant que la cession de ce chemin à RELIER Monique épouse BOUYSSSE, fille de Monsieur RELIER Paul, permettrait une régularisation de fait provoquée par une procédure non finalisée par la Commune et qui porte aujourd'hui préjudice à cette administrée,



Considérant que sur le plan ci-dessus une portion d'un ancien chemin rural traverse l'enclos,

Considérant que l'assiette de l'ancien chemin rural a probablement été échangée verbalement de gré à gré entre le Maire en exercice à l'époque et Monsieur RELIER, aujourd'hui décédé, contre l'assiette de la nouvelle voie,

Considérant que l'enclos actuel a été clôturé après la création en 1984 de la voie communale qui relie le village de la Nouaille au village du Bos,

Considérant que tous les propriétaires riverains de la nouvelle voie y compris Monsieur RELIER ont dû céder gratuitement, à l'époque, du terrain et régler une participation financière pour les travaux de terrassement de cette voie,

Considérant que la cession de ce chemin à Madame RELIER Monique épouse BOUYSSSE fille de Monsieur RELIER, permettrait une régularisation de fait provoquée par une procédure non finalisée par la Commune et qui porte aujourd'hui préjudice à cette administrée,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal

- De céder à titre gracieux cette portion d'ancien chemin rural enclavée dans l'enclos de Mme RELIER-DOULCET, qui n'est plus affectée à l'usage du public, de façon publique et non équivoque depuis plus de 30 ans
- De faire établir l'acte de cession en l'étude de Maître RAMPON, notaire à BRIVE
- De laisser à la charge de Mme Madame RELIER Monique épouse BOUYSSSE tous les frais inhérents à cette cession (acte notarié et géomètre en cas de besoin)
- De l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir entre la Commune de VARETZ et Madame RELIER Monique épouse BOUYSSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à l'intégralité de la proposition du Maire

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-126 : Aliénations et préemptions soumises à délibération : Ajustement du périmètre

Madame le Maire rappelle la délibération de la séance du 15 juin 2015 approuvant la mise en place d'une consultation du Conseil Municipal lors de ventes de parcelles situées dans le périmètre de l'hyper bourg où se concentrent les infrastructures liées à l'Enfance (multi-accueil, écoles maternelle et élémentaire, cantine, garderie et centre de loisirs, salle omnisport), ceci afin d'anticiper l'extension des infrastructures scolaires et périscolaires par l'acquisition amiable de réserves foncières situées sur ce secteur.

La délibération adoptée en 2015 délimite ainsi le périmètre : « la Loyre et la RD901 » d'une part et « la Rue du cimetière et la zone artisanale » d'autre part. Madame le Maire propose à l'assemblée qu'un complément soit apporté afin d'éviter d'éventuelles erreurs de jugement lors de l'instruction des dossiers transmis par les études notariales pour les ventes immobilières

Il est proposé à l'assemblée que la limite concernant la zone artisanale soit arrêtée précisément par la Rue de la Loyre et ainsi fixer l'ensemble de la zone où les aliénations et les préemptions soumises à délibération conformément à la zone matérialisée en bleu sur le plan ci-après :

Le Fond d'Aide aux Collectivités pour l'Électrification Rurale a pour objet de financer les investissements des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE) dans les réseaux électriques sur le territoire des communes rurales. Les critères permettant de qualifier une commune de rurale sont définis à l'article 2 du décret 2013-46 du 14 janvier 2013. Suite au renouvellement des conseils municipaux, la liste des communes qui bénéficieront du FACE jusqu'en 2026 doit être fixée par arrêté du préfet du département avant le 31 décembre 2020 pour entrer en vigueur pour les aides du FACE de 2021.

En résumé de ce décret, les communes éligibles sont celles comportant une population inférieure à 2000 habitants mais celui-ci étend cette éligibilité, par dérogation du préfet, aux communes situées dans une unité urbaine et aux communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants, à condition qu'il s'agisse de communes isolées ou ayant un caractère dispersé de l'habitat.

Madame le Maire indique que la Commune de VARETZ n'était pas, jusqu'à maintenant, bénéficiaire de ce type de subvention car elle est classée en « régime urbain » en ce qui concerne la réalisation des travaux de renforcement et de sécurisation. Elle précise que ce classement est dû à sa population et au rattachement à l'unité urbaine de Brive au sens de l'INSEE.

Pourtant, la commune de Varetz présente bien toutes les caractéristiques d'une commune rurale car elle compte de nombreux lieux-dits et hameaux dispersés.

De plus, Madame le Maire expose la différence qui existe entre l'état du réseau BT de la Commune et celui des autres communes du secteur d'énergie de Brive. La commune de VARETZ compte encore des lignes aériennes vétustes en conducteurs nus alors que les communes rurales, sur le territoire de la FDEE 19, ont un taux inférieur à 3 % ce qui met bien en évidence le désintérêt du maître d'ouvrage, en l'occurrence Enedis pour les lignes BT. Cependant, elle indique que ce changement de régime remettra en question l'attribution de la maîtrise d'ouvrage des renforcements et sécurisation à Enedis dans le cadre du cahier des charges de concession.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander à Madame la Préfète une dérogation pour figurer désormais sur la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Corrèze une dérogation à la Commune de Varetz pour qu'elle soit rajoutée à la liste des communes éligibles aux aides du FACE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-128 : Tarifs ALSH : annulation délibération du 3 septembre 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération MA-DEL-2018-054 du 25 mai 2018 prise en compte pour la révision des tarifs ALSH de 2020 a été annulée pour une raison inconnue et reprise le 29 juin 2018 sous le n°MA-DEL-2018-087.

Ces tarifs, puisque annulés n'ont pas été appliqués.

Or la délibération MA-DEL-2020-076 du 3 septembre 2020 applique l'augmentation sur des tarifs erronés.

Pour ces motifs il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération MA-DEL-2020-076 du 3 septembre 2020 et de délibérer à nouveau pour fixer les Tarifs ALSH journée et ½ journée qui seraient applicables à partir du 04 janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'annulation de la délibération MA-DEL-2020-076 du 03 septembre 2020

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-129 : Tarifs ALSH applicables au 4 Janvier 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération MA-DEL-2020-076 du 3 septembre 2020 qui fixait les tarifs ALSH à compter du 1^{er} octobre 2020.

Or il s'avère que ces chiffres sont erronés et qu'il convient de représenter la grille de tarifs au vote de l'assemblée pour qu'ils soient mis en place au 4 janvier 2021. *Cette grille tarifaire est annexée à la présente délibération.*

Afin de ne pas léser les familles elle précise que la facturation octobre, novembre et décembre 2020 de l'ALSH n'a pas pris en compte les tarifs votés le 3 septembre 2020 mais ceux qui étaient déjà en vigueur.

Ces tarifs pour des raisons d'équité restent établis à partir du quotient familial, c'est-à-dire du revenu brut global figurant la feuille d'imposition N-2 divisé par le nombre de parts fiscales.

Il est précisé que pour tout enfant résidant hors de la commune de Varetz mais scolarisé à Varetz, il sera réclamé un supplément de 0.20 € par tranche pour l'AL du matin et 0.25 € par tranche pour l'AL du soir

Les aides de la Caisse d'Allocations familiales (PASS ALSH), de la Mutualité Sociale Agricole, de la PEP seront déduites du prix de journée sur présentation de justificatifs.

La facturation de l'Accueil de Loisirs sera mensuelle. Toute famille qui n'aura pas produit ses revenus dans le mois qui suivra l'inscription se verra appliquer le tarif maximal en vigueur pour un enfant.

Une exception sera faite pour les enfants du personnel communal ne résidant pas à Varetz et pour les enfants en garde alternée dont l'un des parents réside à Varetz. Ces derniers bénéficieront du tarif réservé aux enfants résidant à Varetz.

En cas d'impayés sur les prestations antérieures, l'inscription au service pourra être refusée

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **approuve** la proposition décrite ci-dessus dans son intégralité
- **décide** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2020
- **dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7066 du BP 2020

ALSH		Prix appliqué 2018 2019 (selon d'Nb 29 Juin 2018)	A - Prix avec augmentation taux Inflation 2019 à 2020	B - Prix avec augmentation taux Inflation 2018 à 2020	Impact maximal (35 mercredis + 80 vacances)
1er enfant Journée sans repas	0 à 4 800€	8,33 €	8,42 €	8,57 €	27,97 €
	4 801€ à 7 200€	9,31 €	9,41 €	9,58 €	31,26 €
	7 201€ à 9 600€	9,59 €	9,70 €	9,87 €	32,20 €
	9 601€ à 12 000€	9,97 €	10,08 €	10,26 €	33,48 €
	12 001€ à 15 000€	10,49 €	10,61 €	10,80 €	35,22 €
	15 001€ et plus	11,28 €	11,40 €	11,61 €	37,88 €
1er enfant 1/2 Journée sans repas	0 à 4 800€	4,46 €	4,51 €	4,59 €	14,98 €
	4 801€ à 7 200€	4,72 €	4,77 €	4,86 €	15,85 €
	7 201€ à 9 600€	4,94 €	4,99 €	5,08 €	16,59 €
	9 601€ à 12 000€	5,37 €	5,43 €	5,53 €	18,03 €
	12 001€ à 15 000€	5,61 €	5,67 €	5,77 €	18,84 €
	15 001€ et plus	5,87 €	5,93 €	6,04 €	19,71 €
2 eme enfant Journée sans repas	0 à 4 800€	7,68 €	7,76 €	7,90 €	25,79 €
	4 801€ à 7 200€	8,44 €	8,53 €	8,69 €	28,34 €
	7 201€ à 9 600€	8,89 €	8,99 €	9,15 €	29,85 €
	9 601€ à 12 000€	9,24 €	9,34 €	9,51 €	31,03 €
	12 001€ à 15 000€	9,74 €	9,85 €	10,02 €	32,70 €
	15 001€ et plus	10,50 €	10,62 €	10,81 €	35,26 €
2 eme enfant 1/2 Journée sans repas	0 à 4 800€	3,76 €	3,80 €	3,87 €	12,63 €
	4 801€ à 7 200€	4,12 €	4,17 €	4,24 €	13,83 €
	7 201€ à 9 600€	4,33 €	4,38 €	4,46 €	14,54 €
	9 601€ à 12 000€	4,74 €	4,79 €	4,88 €	15,92 €
	12 001€ à 15 000€	4,98 €	5,03 €	5,13 €	16,72 €
	15 001€ et plus	5,22 €	5,28 €	5,37 €	17,53 €
3 eme enfant Journée sans repas	0 à 4 800€	7,03 €	7,11 €	7,24 €	23,61 €
	4 801€ à 7 200€	7,86 €	7,95 €	8,09 €	26,39 €
	7 201€ à 9 600€	8,14 €	8,23 €	8,38 €	27,33 €
	9 601€ à 12 000€	8,44 €	8,53 €	8,69 €	28,34 €
	12 001€ à 15 000€	8,92 €	9,02 €	9,18 €	29,95 €
	15 001€ et plus	9,65 €	9,76 €	9,93 €	32,40 €
3 eme enfant 1/2 Journée sans repas	0 à 4 800€	3,25 €	3,29 €	3,34 €	10,91 €
	4 801€ à 7 200€	3,60 €	3,64 €	3,71 €	12,09 €
	7 201€ à 9 600€	3,68 €	3,72 €	3,79 €	12,36 €
	9 601€ à 12 000€	4,06 €	4,10 €	4,18 €	13,63 €
	12 001€ à 15 000€	4,16 €	4,21 €	4,28 €	13,97 €
	15 001€ et plus	4,40 €	4,45 €	4,53 €	14,77 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-130 : Location appartement des écoles à compter du 02 novembre 2020

Les logements de fonction d'instituteurs situés dans l'enceinte d'un groupe scolaire appartiennent au domaine public communal, mais cette dépendance du domaine public, présente une particularité puisque la commune ne peut exercer sur celle-ci les attributs attachés au droit de propriété que dans la mesure où ils ne contrarient pas l'affectation du logement au service public de l'enseignement. Rien ne s'oppose à ce que les communes qui entretiennent des logements de fonction d'instituteurs vacants situés dans une enceinte scolaire puissent louer ces logements à des tiers. Mais cette occupation par des tiers ne pourra être consentie qu'à titre précaire et révocable et ne comporter aucune gêne pour le service de l'enseignement puisque les logements restent continuellement grevés d'une servitude au profit des services scolaires.

Madame le Maire rappelle les faits : Dans la nuit du samedi 31 octobre 2020 au 1^{er} novembre 2020, un incendie s'est déclaré dans l'habitation de Monsieur JOUFFRE Christophe, propriétaire à La Feuille et la gendarmerie a demandé au Maire le relogement de Monsieur JOUFFRE et ses 2 filles.

Elle donne ensuite lecture de l'article [L2212-2 du CGCT](#) :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

L'appartement au-dessus des écoles étant inoccupé, elle a ainsi pu le proposer à cette famille et convenir de la mise en place d'un bail d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à compter du 2 novembre 2020 pour une durée de SIX mois (durée estimée des travaux habitation principale de Monsieur JOUFFRE). Ce logement est loué à titre exceptionnel et transitoire. Le bailleur déclare que les lieux loués sont un appartement de fonction d'instituteur et que lors d'une nomination d'instituteur, si celui-ci ne déclare pas avoir d'autre logement ou ne lui en a pas préféré un autre, ce logement devra reprendre son usage de fonction. En conséquence le bailleur se réserve le droit de reprendre le logement à toute échéance sous la condition d'avoir régulièrement prévenu le preneur par lettre recommandée avec avis de réception ou acte d'huissier de justice dans les 8 jours suivant la nomination de l'enseignant si ce dernier désire occuper le logement.

La présente location serait consentie moyennant un loyer mensuel de : 545.18€ (CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS ET DIX HUIT CENTIMES), chauffage compris, payable mensuellement d'avance au plus tard le 05 de chaque mois au bailleur. Un dépôt de garantie d'un montant de 500 € (CINQ CENT EUROS) est exigé. La redevance des ordures ménagères sera à la charge de Monsieur JOUFFRE . Elle fera l'objet chaque année d'une facturation par la commune, sous forme d'un titre de recettes émis en fin d'année.

Une clause résolutoire sera mise en place dans le contrat de bail : à défaut de paiement du loyer ou des charges au terme convenu, le bail sera résilié de plein droit, deux mois après un commandement demeuré infructueux. A défaut d'assurance contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire, le contrat de location sera résilié de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré

Résultat du vote

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (Jean-Philippe TAURISSON et Catherine GOULMY)

ACCEPTE le bail d'occupation qui définit les modalités de la location

AUTORISE Madame le Maire à signer avec une date d'effet au 2 novembre 2020 (pour une durée de six mois), compte-tenu des circonstances particulières dans lesquelles celle-ci a du autoriser Monsieur JOUFFRE et ses deux enfants à occuper l'appartement.

CHARGE Madame le Maire d'émettre les titres correspondants au loyer, à la caution et à la redevance d'ordures ménagères pendant toutes la durée du bail.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-131 : Avenant convention de mise à disposition d'un local commercial n°1
Local des Mam'ternantes

Madame le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2016-084 du 23 septembre 2016 et la convention de mise à disposition d'un local commercial signée avec l'Association des « MAM'Ternantes » sis allée Hector Berlioz, en date du 10 septembre 2017

Cette association a été créée par 3 assistantes maternelles pour l'accueil d'enfants en dehors de leurs domiciles personnels.

Il est prévu que la convention de location est consentie pour 3 ans (soit jusqu'au 18 septembre 2020) et sera renouvelable par reconduction tacite et dans la limite de douze ans.

Madame le Maire précise que l'Association des « MAM'Ternantes » a bénéficié d'un loyer de 150 euros la première année et d'un loyer à 300 euros les deux années suivantes.

Madame le Maire, consciente de la conjoncture difficile et particulière la crise sanitaire qui touche tous les secteurs d'activités propose de ne pas augmenter le loyer, mais néanmoins de rajouter une clause d'indexation du loyer, par avenant à la convention

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le loyer actuel du loyer commercial sis allée Hector Berlioz à 300€
- D'indexer le loyer sur l'indice des loyers commerciaux. Ce loyer serait révisé annuellement et pour la première fois le 1^{er} octobre 2021
- De consigner ces nouvelles modalités par avenant à la convention initiale
- D'autoriser Madame le maire à signer cet avenant avec l'association Les Mam'Ternantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition du Maire

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-132 : Désignation délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Madame le Maire expose les termes de la délibération de l'Agglo de BRIVE de la séance du Conseil Communautaire du 19 octobre 2020, qui rappelle l'adhésion des communes de VENARSAL et MALEMORT et dans laquelle il est précisé que la nouvelle répartition se fera ainsi :

- 1 délégué par commune,
- 3 délégués pour Malemort
- 5 délégués pour Brive

Il pourra être désigné autant de délégué suppléant que de délégué titulaire dans chaque Commune et le mode de désignation des représentants est laissé au choix des communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à main levée

Se sont proposés :

- Frédéric BARBIER

- Anaïs PIGEON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le vote à main levée
- DESIGNÉ :
 - o Membre titulaire : Frédéric BARBIER
 - o Membre suppléant: Anaïs PIGEON

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-133 : Nomination correspondant DEFENSE

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur local privilégié pour la Défense

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois ce même article donne la possibilité au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

Vu la candidature de Monsieur Laurent VIOZELANGE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- De procéder au vote à main levée pour la désignation du correspondant défense de la Commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de procéder au vote à main levée

- **DESIGNE** Laurent VIOZELANGE en tant que correspondant défense de la commune de VARETZ

INFORMATION : Affaires Diverses

- Riverains de l'avenue Edmond Michelet : pétition pour manque de sécurité
 - Bulletin municipal sera fait en début d'année prochaine pour annoncer les projets à venir
 - Remplacement ou réparation barnum prêté par Juillac lors du 1^{er} confinement
 - L'UPEV fait une collecte de jouets au profit de la Croix Rouge + point de collecte au centre de loisirs
 - Collecte de boîtes de Noël au profit des sans abri
 - Collecte de dons au profit du Secours Catholique
 - Demande d'envoi des comptes rendus de commissions communales à tous les élus
 - L'adressage reprendra début 2021
 - Cantine et cuisine de l'école : remise en service de la cantine depuis la rentrée des vacances de la Toussaint
-

